



Mise en valeur des paysages

Cadre de gestion et règles de fonctionnement

Projet « Signature » de la MRC de Memphrémagog
dans le cadre du volet III du Fonds régions et ruralité (FRR)

7 février 2023



Table des matières

1.	Contexte	3
2.	Les objectifs de l'entente	3
3.	Composition du comité directeur.....	3
4.	Mandat du comité directeur de l'entente.....	4
5.	Fonctionnement du comité directeur de l'entente.....	4
5.1	Présidence, coordination et soutien aux travaux.....	4
5.2	Rencontres du comité directeur.....	4
6.	Comités restreints	5
7.	Cadre de gestion.....	5
7.1	Tableau synthèse des contributions financières	5
7.2	Gestion des fonds	5
7.3	Reddition de compte et versements des sommes prévues	6
8.	Communications.....	7
9.	Dispositions transitoires et abrogatoires	7
10.	ANNEXE 1 : Description détaillée du projet Signature	8
10.1	Contexte	8
10.2	Plan d'action détaillé	9
10.3	Critères de sélection des projets	11
11.	ANNEXE 2 : Conditions d'utilisation	12
	Dépenses admissibles.....	12
	Dépenses non admissibles.....	12
	Organismes non admissibles à un financement par la MRC de Memphrémagog	13
	Projets admissibles à un financement par la MRC de Memphrémagog	13
	Projets non admissibles à un financement par la MRC de Memphrémagog	13
	Taux d'aide	13
	Cumul des aides	14
	Travaux de construction.....	14

1. Contexte

La MRC de Memphrémagog a depuis sa création la notion de mise en valeur de ces paysages culturels ancrée dans ses considérations profondes. Le premier schéma d'aménagement datant de 1987 avait déjà intégré des paysages naturels d'intérêt supérieur. La MRC et les municipalités qui la composent ont, au fil du temps, réalisé de nombreuses études et inventaires dont les recommandations visaient la préservation ou l'action sur le paysage. L'objectif du Fonds FRR volet III consiste à « encourager les MRC à développer ou à se doter d'une identité territoriale forte s'articulant autour de leur vision de développement ¹ ». C'était une évidence pour les élus d'utiliser ce levier pour se doter d'un plan d'action sur la mise en valeur des paysages.

Le 2 novembre 2022, une entente sur le projet « Signature » de la MRC de Memphrémagog portant sur la mise en valeur des paysages a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Memphrémagog dans le cadre du Volet III du Fonds régions et ruralité (FRR). Cette entente prendra fin le 31 mars 2026.

2. Les objectifs de l'entente

Mettre en valeur les paysages culturels de la MRC de Memphrémagog de plusieurs manières, que ce soit la protection, la diffusion de connaissances et la sensibilisation, la mise en accès, ou encore la création d'outils pour structurer le travail sur le paysage. Ce plan d'action devait considérer ces éléments :

- Faciliter un accès gratuit et accessible aux paysages culturels tout au long de l'année, autant pour les citoyens que les touristes
- Valoriser des paysages dans les municipalités dites dévitalisées selon le gouvernement
- Tenir compte du cadre légal actuel de même que du schéma d'aménagement en vigueur afin de proposer des actions réalistes
- Tenir compte des éléments identitaires des paysages selon les citoyens du territoire
- Favoriser l'appropriation de ces lieux par le milieu artistique et culturel
- Mobiliser les municipalités dans la mise en œuvre et la pérennité de ce projet

3. Composition du comité directeur

Le comité directeur est formé d'au moins un représentant de chacune des parties signataires de l'entente, soit :

- Le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- La MRC de Memphrémagog

Nommé par le conseil de la MRC de Memphrémagog, le comité directeur est formé de six membres votants et de quatre membres non-votants dont voici la provenance :

Membres votants :

- Pierre Martineau, maire du Canton de Stanstead
- Jacques Demers, maire de Ste-Catherine-de-Hatley et préfet de la MRC de Memphrémagog
- Nathalie Pelletier, mairesse de Magog
- Hélène Daneau, mairesse de Hatley
- Marcella Davis Gerrish, mairesse de North Hatley

¹ MAMH (s.d). <https://www.mamh.gouv.qc.ca/developpement-territorial/fonds-et-programmes/fonds-regions-et-ruralite-fr/volet-3-projets-signature-innovation-des-mrc/>

- Lisette Maillé, mairesse de Austin

Membres non-votants :

- Représentant du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) Estrie
- Guy Jauron, directeur général, MRC de Memphrémagog
- Marie-Christine Perron-Marier, agente de développement du milieu, MRC de Memphrémagog
- Lyne Desnoyers, chargée de projets - Paysages et agriculture, MRC de Memphrémagog

Les décisions du comité directeur sont prises par consensus de ces instances et soumises au conseil de la MRC sous forme de recommandations. Le comité pourra également s'adjoindre, de façon permanente ou ponctuelle, toute personne ressource jugée utile à la réalisation des objectifs de l'entente. Ces personnes-ressources pourront jouer un rôle-conseil, mais ne participeront pas aux décisions du comité. La composition du comité directeur doit être rendue publique sur le site Web de la MRC, comme prévu à l'article 4.13 de l'entente.

4. Mandat du comité directeur de l'entente

- Formuler un cadre de gestion et en recommander l'adoption à la MRC. Ce cadre comprend notamment les règles de fonctionnement dudit comité, le plan de travail du projet « Signature » et le cadre financier qui correspond au devis de projet.
- Superviser la mise en œuvre de l'entente et s'assurer de l'atteinte de ses objectifs.
- Valider et recommander les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente.
- Appliquer les termes de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier
- Tenir les parties informées du déroulement des travaux relatifs aux actions et aux projets décrits dans le plan d'action.

5. Fonctionnement du comité directeur de l'entente

5.1 Présidence, coordination et soutien aux travaux

Le comité directeur est présidé par le président du comité FRR de la MRC, présenté occupé par M. Pierre Martineau. La coordination du comité est assumée par la MRC de Memphrémagog qui en assure notamment le secrétariat, le suivi des travaux et la convocation aux rencontres. Les documents seront transmis par courriel, dans la mesure du possible, 7 jours avant la tenue des rencontres.

5.2 Rencontres du comité directeur

Pour la première année, trois rencontres du comité directeur sont prévues : la première au début de l'entente afin de préciser les orientations de celle-ci. La seconde afin d'établir les modalités de fonctionnement, le plan de travail et le cadre financier et la dernière en fin d'année visant à faire le point sur l'avancement des projets et le suivi financier, la reddition de comptes et la planification de l'année à venir. Pour les années subséquentes, deux rencontres sont prévues : la première à mi-parcours visant à faire le point sur l'avancement des projets et le suivi

financier et la seconde en fin d'année financière pour la reddition de comptes et la planification de l'année subséquente (sauf pour la dernière année). Le calendrier des rencontres sera déterminé en début d'année par les membres du comité directeur. Des rencontres ponctuelles supplémentaires pourront être tenues en fonction des besoins dudit projet. Le quorum des rencontres du comité directeur de l'entente est constitué de trois représentants élus de la MRC de Memphrémagog signataires de l'entente et d'au moins deux membres non-votants, soit un représentant du MAMH et un représentant de la MRC.

6. Comités restreints

Des comités restreints pourraient être formés selon les besoins afin de soutenir l'avancement des travaux liés aux objectifs spécifiques de l'entente. Ces comités peuvent être ponctuels et/ou permanents.

7. Cadre de gestion

7.1 Tableau synthèse des contributions financières

Dans le cadre de l'entente, le MAMH s'engage à affecter une somme maximale totale de 960 190 \$ pour la durée de l'entente, et la MRC s'engage à verser une contribution minimale de 192 038 \$, représentant 20 % de la contribution du ministère consentie par la Ministre, au terme de l'entente.

Partie	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Total
MAMH	576 114 \$	192 038 \$	192 038 \$	960 190 \$
MRC Memphrémagog	115 222 \$	38 408 \$	38 408 \$	192 038 \$
Total	691 336 \$	230 446 \$	230 446 \$	1 152 228 \$

7.2 Gestion des fonds

L'enveloppe consentie dans le cadre de la présente entente sera entièrement allouée à la réalisation de projets, de travaux et de démarches qui permettront de renforcer l'identité territoriale de la MRC grâce à la mise en valeur de ses paysages. La vision de la MRC est entre autres de « *tirer profit d'une économie diversifiée et créative et d'un territoire où le patrimoine naturel et culturel est préservé et valorisé au bénéfice de l'intérêt collectif* ». La MRC souhaite poursuivre cette orientation de valorisation de ses paysages culturels par la mise en œuvre de ce plan d'action triennal. Les projets, moyens et démarches financés dans le cadre de l'Entente devront répondre à l'une des quatre priorités suivantes :

- Faciliter un accès gratuit et accessible aux paysages tout au long de l'année, autant pour les citoyens que les touristes
- Préserver des percées visuelles des paysages culturels identitaires de la MRC de Memphrémagog
- Favoriser l'appropriation de ces lieux par le milieu artistique et culturel
- Mobiliser les municipalités et les citoyens dans la mise en œuvre et la pérennité de ce plan d'action

Le projet Signature de la MRC de Memphrémagog est lié à la mobilisation des conseils municipaux, des citoyens et de propriétaires fonciers voulant offrir des sites de préservation (ex. projet 5, 6 et 8 : servitude de préservation de percées visuelles et d'usage agricole, projet 4 : de sentiers pédestre). Ces actions peuvent aller de l'avant si et seulement s'il y a des opportunités sur le territoire. Pour cette raison, bien qu'une répartition temporelle et monétaire soit établie *a priori*, sous réserve des disponibilités budgétaires prévue en amont, il est probable que

cette répartition puisse être modifiée au fil du temps. Le comité directeur pourra modifier la répartition en fonction des opportunités offrant les meilleures probabilités d'atteindre les objectifs du projet.

Les sommes attribuées au plan d'action seront réparties en huit actions, de façon prévisionnelle, comme suit:

Actions	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Total
1-Comités de paysage locaux	5 000 \$	0 \$	120 000 \$	125 000 \$
2-Site Internet territorial	2 000 \$	0 \$	20 000 \$	22 000 \$
3-Application « Détours en Memphré »	20 000 \$	30 000 \$	100 000 \$	150 000 \$
4-Signalisation et cartographie des sentiers	10 000 \$	40 000 \$	15 000 \$	65 000 \$
5-Halte panoramique	60 000 \$	60 000 \$	163 000 \$	283 000 \$
6-Valorisation des paysages agricoles	25 000 \$	40 000 \$	52 000 \$	117 000 \$
7-Monitoring paysager	20 000 \$	20 000 \$	104 571 \$	144 571 \$
8-Citoyens pour le paysage	30 000 \$	0 \$	0 \$	30 000 \$
Gestion	36 886 \$	104 886 \$	108 885 \$	250 657 \$
Total	188 886 \$	294 886 \$	668 456 \$	1 152 228 \$

Les organismes admissibles, les types de projets, les dépenses admissibles et non admissibles, les critères d'analyse des projets, les modalités de l'appel de projets est détaillé à l'annexe 1.

7.3 Reddition de compte et versements des sommes prévues

L'aide financière annuelle fera l'objet de deux versements représentant 80% et 20% du montant annuel, de la façon suivante :

Pour l'année 2022-2023, le premier versement a été effectué dans les 30 jours suivant la signature de l'entente, soit le 5 novembre 2022, et comprendra le versement des années antérieures, le cas échéant. Pour les années subséquentes, le premier versement est octroyé dans les 30 jours suivant l'adoption des crédits par l'Assemblée Nationale. De la somme du premier versement sera retranché le montant déjà versé *a priori* pour la préparation du devis du projet. Pour l'obtention du deuxième versement de chacune des années, la MRC de Memphrémagog devra :

- Produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre annuellement au comité directeur un rapport d'utilisation des sommes conforme aux exigences de l'annexe B de l'Entente (article 4.15)
- Produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre au comité directeur, au plus tard le 31 mars 2025, un rapport final conforme aux exigences de l'annexe B de l'entente (article 4.16).

Toutefois, un nouveau cycle annuel de versement des aides financières ne peut débuter que lorsque les obligations associées aux versements de l'année financière précédente ont été accomplies. Les sommes non utilisées au cours d'une année financière pourront être transférées à l'année subséquente pour les affecter aux mêmes fins sous réserve de l'application de la clause 4.2.3 de l'entente. La MRC de Memphrémagog a jusqu'au 31 décembre 2024 pour engager la totalité des sommes prévues par l'enveloppe volet 3 Signature, et jusqu'au 31 décembre 2025 pour les dépenser. La MRC aura jusqu'au 31 mars 2026 pour produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre à la ministre une mise à jour du rapport final pour rendre compte des sommes dépensées dans les douze (12) mois suivant la fin de l'entente. Les sommes non utilisées devront être retournées au MAMH.

8. Communications

Les membres du comité directeur conviennent de toute activité de presse ou de relations publiques. La MRC souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications fournies par le MAMH, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à l'entente. Tous les outils promotionnels développés devront être transmis pour validation au MAMH au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance.

9. Dispositions transitoires et abrogatoires

Le présent cadre de gestion peut être modifié en tout temps par le Conseil des maires de la MRC de Memphrémagog, sur recommandation du comité directeur de l'entente.

10. ANNEXE 1 : Description détaillée du projet Signature

10.1 Contexte

La région de Memphrémagog est reconnue pour la richesse de ses paysages culturels et ses vues panoramiques avec lacs et montagnes. La mise en valeur des paysages est donc perçue comme un aspect important de la qualité de vie et fait partie intégrante du sentiment d'appartenance qu'accordent les résidents à leur territoire.

Le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 3 Fonds Signature du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation permet « *la réalisation d'initiatives qui contribueront à la mise en valeur de leurs particularités. En effet, grâce à ce volet, le gouvernement du Québec souhaite encourager les MRC à développer ou à se doter d'une identité territoriale forte s'articulant autour de leur vision de développement*² ». Grâce à ce fonds, la MRC de Memphrémagog souhaite poser des actions concrètes visant à mettre en valeur ses paysages culturels en tenant compte des différentes études de caractérisation des paysages et de la population consultée pour l'élaboration de l'identité régionale réalisées depuis la création de la MRC, soit en 1982. Puisque chaque étude (ex. diagnostic, caractérisation et observatoire) réalisée au cours des dernières années a été accompagnée de multiples recommandations d'actions, la MRC souhaite obtenir un avis afin de faciliter une priorisation des actions à poser, réalisable dans le cadre légal actuel.

An première phase de ce projet, un mandat a été donné à la Coop des Mille lieux afin d'aider les élus et l'équipe dans la priorisation des actions à poser en regard des quelques 227 propositions combinées des études réalisées pour le compte de la MRC à travers le temps. Trois itérations ont eu lieu, dont deux avec les élus et une avec des citoyens impliqués dans les paysages, afin de soutenir la priorisation et susciter une première mobilisation des acteurs envers les paysages culturels. Un plan d'action comprenant 8 actions a été présenté et adopté par les élus. On peut voir en détails les projets privilégiés qui seront mis en œuvre au cours des trois prochaines années dans la section suivante.

² MAMH, 2020. *Fonds régions et ruralité. Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC. Définir son projet*. P.4.
https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/developpement_territorial/fonds_programmes/FRR/volet_3/definir_son_projet_signature.pdf

10.2 Plan d'action détaillé

Liste des projets privilégiés dans le cadre du Fonds Signature, assujettis du budget prévisionnel alloué.

ACTIONS	DESCRIPTION	PHASAGE ET SERVICES REQUIS	BUDGET PRÉVISIONNEL
CATÉGORIE 1 : PROJETS STRUCTURANTS Projets à action rapide pour agir sur 2 fronts : la mise en valeur à des fins touristiques et promotionnelles du cadre paysager exceptionnel de la MRC d'une part, et d'autre part la structuration de l'action et de la mobilisation paysagères à l'échelle locale.			
1-Comités de paysage locaux	Création de comités de citoyens qui veulent bien s'occuper des questions paysagères (ex. comités d'histoire ou patrimoine). Dans les municipalités ou groupes de municipalités sans comité, en créer de nouveaux.	An 1 : Mise en place d'un guide de démarrage d'un comité de paysage, création de la documentation harmonisée et rédaction de la charte décrivant les rôles et responsabilités d'un comité de paysage pour enclencher l'action des comités locaux de paysage.	5 000 \$
		An 2 : Injection d'un budget de départ, en guise d' appel de projets , pour chacun des 16 comités s'accompagnant d'un objectif : chaque comité doit réaliser un plan d'action local sur les paysages de son territoire.	120 000 \$
		An 3 : Réalisation des projets des comités locaux.	
2-Site Internet territorial	Regrouper les contenus sous un onglet "paysage et identité" au sein du site Web Memphrémagog Vraiment. Proposer, sur le site, des parcours thématiques et des idées de destinations (payantes et gratuites) pour guider les utilisateurs vers les richesses paysagères de la région selon leur mode de déplacement.	An 1 : Ajout d'un onglet « Paysage et identité » avec ligne du temps des études et actions de la MRC, des initiatives locales, au regard de la mise en valeur des paysages.	2 000 \$
		An 2-3 : Embauche d'un consultant pour développer et mettre en ligne les parcours thématiques en version Site Web.	20 000 \$
3-Application « Détours en Memphré »	Mise en place d'une application interactive proposant des "détours" dans le paysage , soit des escapades à la carte d'une journée visant à guider les usagers vers ses richesses paysagères et culturelles en fonction de leur mode de déplacement et en	An 1 : Chantier d'idéation entre les membres de l'équipe de la MRC et ses consultants pour définir le cahier des charges du projet .	20 000 \$
		An 2 : Embauche d'un consultant pour concevoir le contenu et les fonctionnalités pour l'application.	30 000 \$
		An 3 : Embauche d'un consultant afin de mettre sur pied l'application.	100 000 \$

	fonction de leurs intérêts.	Journée détour : inauguration des trajets de l'application (représentants des comités de paysages, résidents, etc.)	
4- Signalisation et cartographie des sentiers	Réaliser une cartographie de l'ensemble des sentiers et réseaux de sentiers de la MRC et se doter d'une stratégie uniformisée de signalisation pour marquer l'entrée des sentiers et des réseaux de sentiers existants (avec indication si payants). Rédaction d'une entente notariée -type et démarches de négociation des droits de passages sur les terres privées.	An 1 : Répertorier les sites de randonnée souhaitant faire partie du réseau et les cartographier.	10 000 \$
		An 2 : Rédaction d'une entente-type notariée pour l'établissement de servitude de passage pour les sentiers traversant des terres privées. Conception et installation des panneaux pour les sites de randonnées (~50)	40 000 \$
		An 3 : Fonds pour la négociation d'ententes notariées de servitudes de passages pour les sentiers traversant des terres privées.	15 000 \$
CATÉGORIE 2: PROJETS PILOTES			
Projets à plus long déploiement nécessitant une préparation de la part de la MRC, qui visent à agir structurellement sur le devenir et l'appréciation paysagères de la MRC. Il s'agit de la mise en place de projets exemplaires qui pourront se multiplier à l'échelle de la MRC. Dans le cadre de gestion actuel, les fonds seront mobilisés afin de mettre en place les premiers sites ciblés à l'aide d'intervenants locaux.			
5-Halte panoramique	Aménagement d'une halte-routière panoramique dans la MRC	An 1 : Étude de faisabilité analysant quelques sites potentiels pour des haltes panoramiques (2 à 5). - Possibilité de sélectionner un site avec vue le projet 6.	60 000 \$
		An 2 : Embauche d'un consultant pour réaliser la conception ainsi que les plans et devis pour l'aménagement d'une halte routière à l'emplacement sélectionné.	60 000 \$
		An 3 : Construction de la halte.	150 000 \$
6- Valorisation des paysages agricoles	Création d'une fiducie d'utilité sociale agricole (FUSA) à l'échelle de la MRC en vue de préserver des percées visuelles identitaires à l'aide de servitudes d'usage agricole .	An 1 : Création d'une Fiducie d'Utilité Sociale en Agriculture (FUSA). Mobilisation de propriétaires privées par l'entremise d'une étude de Prospection/choix de sites avec superficies cultivables.	25 000 \$
		An 2 : Développement du concept du projet agricole/éducatif et	40 000 \$
		An 3 : Mise en œuvre de l'aménagement	50 000 \$

7-Monitoring paysager	Développer le concept d'observatoire des paysages avec sites d'arrêts le long de routes avec vues emblématiques.	Choix des emplacements à aménager. Conception des points d'arrêts. Construction des points d'arrêts.	-- 20 000 \$ 104 571 \$
8-Citoyens pour le paysage	Développer un système de rétribution pour les propriétaires fonciers qui s'engagent dans l'entretien de points de vue ou de corridor visuels.	An 1 : Embauche d'un(e) consultant(e) en affaires pour la réalisation d'une étude de faisabilité et le choix d'un modèle d'affaires.	30 000 \$
Gestion			250 657 \$
Total			1 152 228 \$

Une chargée de projets sera embauchée afin de coordonner la mise en œuvre du plan d'action, de la rédaction des appels de soumission et de la gestion des actions à mettre en œuvre. Elle s'adjoindra des professionnels de l'équipe de la MRC pour la gestion. La chargée de projet mettra en œuvre les travaux, démarches et les projets en respectant le budget prévu selon l'entente entre la MRC et le MAMH tout en respectant l'annexe 2 ci-après.

10.3 Critères de sélection des projets

Dans le cadre du projet 1-Comité de paysages locaux, un appel de projets sera coordonné afin d'inviter les comités à réaliser des projets sur leur territoire. Les projets devront répondre aux objectifs du présent plan d'action de mise en valeur des paysages. Les modalités de l'appels de projets devront répondre aux exigences du point 5.3.2 de l'entente, volet 3. Elles devront être adoptés par la MRC, et seront publiées sur le site Web de la MRC. Les critères de sélection des projets seront établis à partir de la concordance avec le projet Signature, la qualité du plan de financement, la qualité du plan de réalisation du projet ainsi que la qualité de la structure de gouvernance.

11. ANNEXE 2 : Conditions d'utilisation

En lien avec les objectifs de l'entente, le comité directeur détermine l'affectation des sommes versées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) conformément aux conditions ci-dessous.

Dépenses admissibles

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directes de la MRC non liées à ses activités courants, tels les salaires et les contrats de service, exclusivement nécessaires aux activités de concertation à la planification et à la mise en œuvre de l'entente;
- Le financement de projets réalisés par des organismes admissibles en conformité avec le cadre de gestion, à l'exception des dépenses non admissibles;
- Les frais d'administration, qui ne peuvent excéder 10 % de l'enveloppe globale.

Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont :

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses effectuées avant la signature de l'entente;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consent;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garanti de prêt, de prise de participation;
- La portion remboursable des taxes.

Toute aide financière octroyée à un organisme admissible à partir de l'enveloppe de l'entente pour réaliser un projet conformément au cadre de gestion est prévue par une convention d'aide financière entre la MRC et l'organisme. Il y est prévu les conditions relatives à l'octroi et aux versements des sommes consenties ainsi que les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes.

Organismes admissibles à un financement par la MRC

Les organismes suivants peuvent recevoir une aide financière par la MRC pour la mise en œuvre de l'entente et pour la réalisation de projets :

- les organismes municipaux et les communautés autochtones;

- les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier;
- les organismes à but non lucratif;
- les organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.
- les fiducies d'utilité sociale.

Organismes non admissibles à un financement par la MRC de Memphrémagog

Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ne sont pas admissibles. Le MAMH peut refuser toute demande émanant d'un organisme, par ailleurs admissible, si celui-ci est impliqué dans un litige avec le gouvernement du Québec ou s'il est en défaut de remplir les obligations qu'une loi administrée par la MINISTRE, un règlement en découlant ou une convention lui impose envers la MINISTRE.

Projets admissibles à un financement par la MRC de Memphrémagog

Pour être admissibles, les projets doivent directement s'inscrire dans le cadre de gestion adopté par la MRC de Memphrémagog.

Ils doivent par ailleurs constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.

La MRC rend publique la façon dont il entend procéder pour octroyer des sommes ainsi que les procédures à suivre, le cas échéant. Il détermine, dans son cadre de gestion, les critères de sélection des projets et il les fait connaître.

Projets non admissibles à un financement par la MRC de Memphrémagog

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);
- Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme.
- Les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);
- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

Taux d'aide

L'aide octroyée à une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée, à une entreprise privée, ou à tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relèvent directement ou indirectement d'une entreprise privée, le cas échéant, ne peut dépasser 50 % des dépenses admissibles. L'aide octroyée aux autres bénéficiaires admissibles ne peut dépasser 80 % du total des dépenses admissibles.

Cumul des aides

Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements*.

Travaux de construction

Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière, à l'exception d'une entreprise privée, doit suivre les dispositions prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1, article 23).

Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appels d'offres publics doivent être ouverts aux accords de libéralisation.

Un appel d'offres public n'est pas requis, sur l'avis de la MINISTRE, lorsque, en raison d'une situation d'urgence, ou la sécurité des personnes ou des biens est en cause ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif.

Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

En cas de disparité entre le présent cadre de gestion et l'entente conclue avec le MAMH pour la réalisation du présent projet, cette dernière prévaut.